
Décision n° 2019-0080
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2019
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Société française du radiotéléphone

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Société française du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 15 janvier 2019, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 24 janvier 2019, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 24 janvier 2021, à l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 88 47	ZNE Paris
Numéros géographiques	01 88 48	ZNE Paris
Numéros géographiques	01 88 49	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	01 88 50	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	01 88 51	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	02 55 54	ZNE Nantes
Numéros géographiques	03 56 58	ZNE Nancy
Numéros géographiques	03 76 05	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 76 06	ZNE Lens
Numéros géographiques	04 23 19	ZNE Cannes
Numéros géographiques	04 23 20	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 49 05	ZNE Nîmes
Numéros géographiques	04 49 06	ZNE Béziers
Numéros géographiques	04 49 07	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 49 08	ZNE Perpignan
Numéros géographiques	04 65 94	ZNE Marignane
Numéros géographiques	04 65 95	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 65 96	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 65 97	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 85 46	ZNE Annecy
Numéros géographiques	04 85 47	ZNE Annemasse
Numéros géographiques	04 87 76	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 87 77	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 87 78	ZNE Lyon
Numéros géographiques	05 32 97	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 32 98	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 54 78	ZNE Bordeaux
Numéros géographiques	05 54 79	ZNE Bordeaux

Article 2. L'opérateur Société française du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Société française du radiotéléphone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales